

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté urbaine, une étude préliminaire visant à faire un diagnostic de l'état de l'habitat ancien dans les 2° et 4° arrondissements de Lyon a confirmé la nécessité d'encourager la réhabilitation du parc privé dans plusieurs secteurs.

En effet, d'après le recensement de 1990 entre 7 et 11 % des logements étaient inconfortables suivant les arrondissements et environ 9 % des logements étaient vacants dans le parc construit avant 1975.

Par ailleurs, la commune de Caluire et Cuire souhaite également encourager la réhabilitation de l'habitat ancien dans plusieurs secteurs de la commune.

C'est pourquoi, le conseil de Communauté a délibéré, lors de sa séance du 27 septembre 1999, sur le principe du lancement d'une étude de réalisation sur les 2° et 4° arrondissements de Lyon et les secteurs d'habitat ancien de la commune de Caluire et Cuire, visant à définir les conditions de faisabilité d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).

L'objectif poursuivi est de :

- réduire l'inconfort du parc privé ancien,
- maintenir la fonction sociale de ce parc de logements,
- remettre sur le marché les logements vacants après réhabilitation.

L'OPAH est une opération d'urbanisme particulièrement adaptée pour atteindre ces objectifs. En effet elle permet de :

- mettre à la disposition des propriétaires, gratuitement, une équipe de techniciens de l'habitat (équipe d'animation), pour les assister et pour les conseiller dans le montage technique, administratif et financier de leurs projets de travaux de réhabilitation ;
- mobiliser des financements de l'Etat et de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) et des collectivités locales, d'une part, pour financer l'équipe d'animation, d'autre part, pour subventionner les propriétaires qui engagent des travaux d'amélioration.

L'étude de réalisation porte sur le périmètre suivant :

- le 2° arrondissement dans sa totalité,
- dans le 4° arrondissement : le site du plateau de la Croix-Rousse (tissu ancien),
- dans la commune de Caluire et Cuire : l'ancien bourg de Cuire, les quartiers Saint Clair et Bissardon, la montée des Soldats et la route de Strasbourg.

Le périmètre indiqué ci-dessus est un périmètre d'étude et ne préjuge pas du périmètre opérationnel qui serait défini ultérieurement au vu des résultats de l'étude.

La concertation se déroulerait pendant toute la durée de l'étude de réalisation de l'OPAH. Un dossier serait mis à la disposition du public à l'hôtel de la Communauté urbaine, à l'hôtel de ville de Lyon et dans les mairies d'arrondissement concernées aux heures habituelles d'ouverture. Il comporterait :

- le périmètre d'étude,
- une notice explicative fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées.

Un avis administratif affiché dans les mêmes lieux fixerait le début de la concertation.

La ville de Lyon doit délibérer le 18 octobre 1999 et la commune de Caluire et Cuire le 28 septembre 1999 sur l'ouverture et les modalités de cette concertation et sur les objectifs poursuivis par cette opération ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 27 septembre 1999 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lyon en date du 18 octobre 1999 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Caluire et Cuire en date du 28 septembre 1999 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à ouvrir la concertation préalable à la réalisation d'une OPAH selon les modalités et le périmètre proposés ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,